COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, et le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : M. CROS Maxime, M. BERT Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. SOZET Jacques

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28/10/2016 est approuvé.

DELIBERATIONS

A - Décision modificative n°2 Budget principal 2016

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
020 (020) : Dépenses imprévues	-12 580,00	1311 (13) - 106 : Etat et étab. nationaux	-1 260,00
2088 (20) - 142 : Autres immobilisations incorporelles	1 651,00	1311 (13) - 128 : Etat et étab. nationaux	-3 325,00
2112 (21) - 123 : Terrains de voirie	150,00	1311 (13) - 142 : Etat et étab. nationaux	-2 030,00
2113 (21) - 145 : Terrains aménagés autres que voirie	6 000,00	1311 (13) - 143 : Etat et étab. nationaux	-350,00
21578 (21) - 116 : Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00	1318 (13) - 116 : Autres	-9 773,00
2168 (21) - 132 : Autres collections et œuvres d'art	2 300,00	1328 (13) - 109 : Autres	600,00
2184 (21) - 118 : Mobilier	-490,00	1328 (13) - 122 : Autres	10 404,00
2184 (21) - 140 : Mobilier	200,00	1328 (13) - 145 : Autres	5 592,00
2188 (21) - 106 : Autres immobilisations corporelles	4 405,00	1641 (16) : Emprunts en euros	31 000,00
2188 (21) - 109 : Autres immobilisations corporelles	3 600,00		
2188 (21) - 118 : Autres immobilisations corporelles	2 080,00		
2188 (21) - 121 : Autres immobilisations corporelles	-2 275,00		
2268 (22) - 132 : Autres collections et œuvres d'art	-2 400,00		
2312 (23) - 144 : Agencements et aménagements de terrains	1 867,00		
2313 (23) - 118 : Constructions	-1 407,00		
2313 (23) - 140 : Constructions	3 000,00		
2318 (23) - 122 : Autres immobilisations corporelles en cours	22 757,00		
Total dépenses	30 858,00	Total recettes	30 858,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
022 (022) : Dépenses imprévues	-14 578,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	14 578,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-150,00		
6688 (66) : Autres	150,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget communal 2016 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

B - Décision modificative n°1 au budget assainissement 2016

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	**Recettes**	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-5000,00		
1641 (16) : Emprunts en euros	3000,00		
2111 (21) : Terrains nus	2000,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement 2016 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

C - Syndicat Mixte des Inforoutes – Demande d'adhésions et de retrait

M. le Maire porte à la connaissance des membres les demandes d'adhésions ainsi qu'un retrait au Syndicat Mixte des Inforoutes des structures suivantes :

1) demandes d'adhésions de Communes à titre isolé : Charmes sur Rhône, Tauriers, Montréal, Malbosc

2) demandes d'adhésion des syndicats : Syndicat des Eaux du Bassin de Privas, Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse », Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Syndicat Mixte Ardèche Verte, S.I.C.T.O.M Entre Monts et Vallées

3) demande d'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Helvie

4) demande d'adhésion de la communauté d'Agglomération Valence Sud Rhône Alpes

5) demande de retrait de la commune du Cros de Géorand

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer sur ces demandes, et retrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion et le retrait des structures ci-dessus indiquées au Syndicat Mixte des Inforoutes.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

D - Tarifs, règlement et conditions d'utilisation de la salle d'animation rurale de Préaux

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location de la salle d'animation appliqués depuis le 1er janvier 2014, ainsi que le règlement et les conditions d'utilisation de la salle d'animation rurale appliqués depuis le 1er janvier 2013.

Il précise que la commune vient d'installer un limiteur de niveau sonore dans la salle, et qu'il est nécessaire de modifier le règlement et les conditions d'utilisation de cette salle.

Il présente au conseil municipal un projet de règlement et de conditions d'utilisation de la salle d'animation rurale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes du nouveau règlement, condition d'utilisation et tarifs de la salle d'animation rurale applicables à compter du 1er janvier 2017, ci-annexé
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

E - Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse et d'une brosse de désherbage

Le maire présente au conseil municipal les devis :

- d'une faucheuse débroussailleuse à bras articulé déporté DEXTRA M49 de marque NOREMAT d'un montant de 26554.00 euros HT, avec reprise de l'ancien matériel Mangouste de 2500.00 €uros
- d'une brosse de désherbage de marque NOREMAT (montage sur la faucheuse débroussailleuse NOREMAT) d'un montant de 9128.00 euros HT.

Le maire précise que ces acquisitions sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'opération « zéro pesticide en zones non agricoles », subvention d'un montant de 17920 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les acquisitions ci-dessus présentées
- Charge le maire de toutes démarches et signatures utiles afférentes à ces acquisitions.

F - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Année 2017 - Mise en accessibilité d'ERP - 1ère tranche et 2ème tranche

Le maire rappelle au conseil municipal l'Agenda d'accessibilité approuvé et enregistré sous le n° AA00718515A0001 par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.

Les travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune ont été programmés sur trois années (2016, 2017 et 2018).

Le maire précise que la commune peut solliciter cette année 2017 auprès de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité d'un ERP

pour lequel un Ad'AP a été préalablement déposé par la collectivité à hauteur de 35 % (30 % + 5 % de bonus).

Le maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

DÉPENSES	MTT € HT	RECETTES	MTT € HT
Travaux de mise en accessibilité			
1ère Tranche			
* Bibliothèque municipale	7 600,00	* Etat DETR 2017 (35%)	21560,00
* Agence postale communale	3 400,00	(30 % + 5 % de bonus)	
* Salle des fêtes	3 600,00		
2ème tranche			
* Boulodrome	21 800,00		
* Eglise	13 500,00		
* Salle des Jeunes	6 100,00		
Sous-total travaux	56000,00	Fonds propres de la commune	40040,00
Honoraires Bureau d'Etudes (DACAM, points d'avancement, bilan final) et de Maitrise d'œuvre travaux Prévision 10 %	5600,00		
TOTAL DES DÉPENSES	**61600,00**	**TOTAL DES RECETTES**	**61600,00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les travaux de la mise en accessibilité de six bâtiments communaux à savoir : bibliothèque municipale, agence postale communale, salle des fêtes, local boulodrome, église et salle des jeunes.
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- Sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2017
- Charge le Maire de signer tous les documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Avenant au contrat de prévoyance - convention de participation « risques prévoyance – garantie maintien de salaire »

Le maire informe le conseil municipal de l'augmentation du taux de cotisation salariale concernant le contrat prévoyance collective maintien de salaire de 1.16 % à 1.33 % au 1er janvier 2017.

L'avenant se présente de la façon suivante :

Article 1 : Cotisation
Le paragraphe C des conditions particulières est modifié comme suit :
Le taux de cotisation est fixé à : 1.33 %
Le reste du paragraphe est sans changement

Article : Date d'effet
Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2017.
Toutes les dispositions d contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré approuve les termes de l'avenant du contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale.

b) Informatisation de la gestion du cimetière communal

Le maire présente deux devis concernant l'informatisation de la gestion du cimetière, à savoir :

- Celui du Cabinet de géomètres JULIEN & Associés d'un montant de 1450.00 euros HT concernant le relevé du cimetière en vue de l'intégration des données graphiques dans R'cim (logiciel Sirap)
- Celui du Cabinet SIRAP pour le logiciel de cimetière en ligne RCIM d'un montant de 1327.00 euros HT.

M. OLLIVIER Frédéric, conseiller municipal fait part au conseil du coût élevé de ce logiciel et de la maintenance annuelle. Il rappelle au conseil que le SM des Inforoutes de l'Ardèche propose aux communes adhérentes un logiciel gratuit « Open Cimetière ».
Le conseil charge le maire de se renseigner sur le logiciel proposé par le SM des Inforoutes, et de sa compatibilité avec un relevé du cimetière fait part un géomètre.

c) Local du boulodrome - projet de travaux

Le maire fait part au conseil de la demande de M. ROUSSON Marcel Président du Club des Trois Vallées sur la possibilité de faire leurs rencontres au local du boulodrome ou salle des fêtes car la salle communale de la mairie devient trop petite pour le nombre de personnes qui vient au club.
Le maire précise que la salle des fêtes est prise les mardis après-midi par l'école et les Taps, et le local du boulodrome nécessite des aménagements pour accueillir le club l'hiver.
Le maire fait part au conseil des travaux à réaliser au local du boulodrome : travaux de plâtrerie, plomberie, chauffage, acoustique, électricité. Il précise qu'il a sollicité l'Amicale Boule qui est favorable à la réalisation de ces travaux avec quelques observations.
Le conseil municipal charge le maire d'étudier et de faire chiffrer les travaux d'aménagement du local du boulodrome.

d) Bulletin municipal 2016

Mme CHAZOT Catherine, Maire Adjointe, en charge de la préparation du bulletin municipal, présente au conseil municipal un bulletin provisoire. La distribution sera effectuée début janvier.

e) Divers

- **Travaux d'extension de la Place de la mairie** : les travaux de terrassement sont presque terminés. Il reste à faire la pose des candélabres, la plantation des arbres, la création de la plateforme poubelles, la voie, et les revêtements routiers.

- **Réunion du 18/12/2016 entre le SDIS et les élus de Satillieu, Saint Romain d'Ay et Préaux** :
  Le maire fait au conseil municipal que mardi dernier s'est déroulée en mairie une réunion de concertation entre sapeurs-pompiers et élus des communes de Satillieu, Saint Romain d'Ay et Préaux. La présidente du service départemental d'incendie et de secours SDIS, Sandrine CHAREYRE, a engagé le débat sur les projets de travaux sur les casernes de Préaux mais également sur la mise aux normes à Satillieu et Saint Romain d'Ay.
  Le SDIS s'interroge sur la pertinence d'engager ces travaux et étudie la possibilité d'un regroupement de ces trois centres. Il se ferait sur une nouvelle caserne sur un site central, Brénieux par exemple, comme cela a été fait à Annonay. Deux autres centres pourraient rejoindre cette nouvelle caserne comme Quintenas et Ardoix.
  Les chefs de centres et les élus restent partagés sur ce regroupement, certaines difficultés ayant été constatées ces dernières années sur le secteur Nord notamment entre Saint Désirat et Andance. Le risque est la démission de sapeurs-pompiers, certains étant très attachés à la caserne de leur village. La concertation va poursuivre ces prochaines semaines, une nouvelle réunion étant programmée le 31 janvier à Saint Romain d'Ay. Pour le SDIS toutes les options sont possibles, mais rien n'est encore décidé.

- **Non Distribution du courrier par la poste à Mayard** :
  M. FOUREL Jean-Philippe fait part au maire de la demande de M et Mme LAMBERT dont la poste ne distribue plus le courrier dans les boites aux lettres depuis quelques semaines au quartier de Mayard. Ils doivent aller à la Poste de Satillieu récupérer leur courrier.
  Le conseil municipal charge le maire de contacter La Poste pour connaitre les raisons exactes de cette non-distribution, et quelles solutions pourraient être envisagées pour résoudre ce problème.

- **Adressage postal** :
  Le maire fait part au conseil que le bureau d'études GEOA a envoyé une esquisse de plan. Le maire et les adjoints vont devoir l'étudier puis la commission sera invitée à une réunion de travail.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 40 Le Maire : Christian ROCHE

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

TARIFS

CONDITIONS D'UTILISATION

REGLEMENT

DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

COMMUNE DE PRÉAUX

Délibération du 21/12/2016

MAIRIE DE PRÉAUX
07290
Tél : 04.75.34.41.39 – Fax 04.75.34.42.09 – Mail : mairie.preaux@wanadoo.fr
Site internet : www.preaux.fr

Les tarifs de la salle d'animation rurale restent inchangés depuis le 1er janvier 2014

- **GRATUITE :**
  - pour les assemblées générales ou réunions des associations locales, sans but lucratif ;
  - pour l'arbre de Noël de l'école ;
  - pour toutes séances éducatives s'adressant aux enfants de l'école ;
  - pour deux manifestations à but lucratif organisées dans l'année par l'Ecole et les Sapeurs-Pompiers de PREAUX
  - pour les manifestations paroissiales, et celles organisées par le relais BCP à but non lucratif.

- **LOTO / CONCOURS DE BELOTE / CONCOURS DE PETANQUE DES ASSOCIATIONS LOCALES : 90 €uros, DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 160 €uros.**

- **FETES FAMILIALES DES ASSOCIATIONS ET DES PARTICULIERS** (galas, mariages, baptêmes, ...) **ORGANISEES PAR DES PERSONNES DE LA COMMUNE : 130 €uros PAR DES PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE : 320 €uros** (+ 80 €uros en cas de location le lendemain midi).

- **APERITIFS / VINS D'HONNEUR** à l'occasion de fêtes familiales **ORGANISES PAR DES PERSONNES DE LA COMMUNE : 30 €uros PAR DES PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE : 80 €uros**

- **SPECTACLES CULTURELS OU MUSICAUX DES ASSOCIATIONS LOCALES : 100 €uros la soirée ou 200 € le week-end, DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 250 €uros la soirée ou 350 € le week-end.**

- **MANIFESTATIONS COMMERCIALES : 250 €uros** le premier jour + **120 €uros** par journée supplémentaire consécutive.

- **REPAS ORGANISE PAR UN RESTAURATEUR, TRAITEUR** (activité commerciale) **: 200 €uros** la journée

- **CESSION DE FORMATION** (stage...) **A BUT NON LUCRATIF : 80 €uros** la journée.

- **CENTRE AERE, ANIMATIONS DIVERSES** (poterie, cirque...) **DES ASSOCIATIONS LOCALES : 45 €uros** la semaine.

- **SEANCE DE RELAXATION, YOGA, GYM : 100 €uros** l'année ou pour 20 séances

- **THE DANSANT à but lucratif de 12 h 00 à 19 h 00 : 150 €uros** l'après midi

Les conditions de location sont définies comme ceci à compter du 1er janvier 2017

CAUTION : 500 €uros (cinq cent €uros)

Elle est due pour toute manifestation entraînant une location (que celle-ci soit gratuite ou payante).
Le chèque de caution de 500 euros sera à établir à l'ordre du Trésor Public.
Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location. Si aucune dégradation n'est constatée, la caution sera rendue après chaque état des lieux.

RESERVATION :

La réservation de la salle est faite au secrétariat de mairie.

Seules les personnes privées, associatives et commerciales à jour de leurs dettes envers la commune auront le droit de louer la salle des fêtes.

Sous-location : Il est formellement interdit au bénéficiaire de la réservation de céder la location de la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. En cas de contestation de tels faits, le chèque de caution ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle des fêtes.

REGLEMENT

Le chèque de règlement du montant de la location sera à établir en même temps que le chèque de caution mais sera encaissé après la manifestation.

PENALITE POUR ANNULATION DE LA RESERVATION

En cas d'une annulation à moins d'un mois de la réservation une pénalité de 50 % du tarif de la location de la salle devra être payée (sauf cas de force majeur).

NETTOYAGE

La salle devra être laissée propre et débarrassée après chaque location (remise en place du mobilier, balayage, nettoyage du sol) pour le lendemain onze heures.

CHAUFFAGE

Le prix du chauffage est compris dans le tarif de location.
Il sera le même été comme hiver.

ASSURANCE

Les associations et les particuliers devront fournir une attestation d'assurance couvrant toutes dégradations dans la salle (mobilier, matériel HIFI, vitres…).
Le chèque de caution, l'attestation d'assurance et le chèque de règlement devront être au même nom.

TARIFS

Ils restent inchangés depuis le 1er janvier 2014

Les bals publics ne sont pas autorisés.
Au plan général, les manifestations extraordinaires ou les manifestations ne pouvant être assimilées à aucune rubrique de la présente délibération, le maire et son conseil municipal se réservent le droit de déterminer le prix de la location et l'ensemble des conditions de mise à disposition.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

- Le locataire prend en charge le mobilier et les accessoires contenus dans la salle ; il est pécuniairement responsable en cas de dégradation même accidentelle ou de vol.

- A titre indicatif il y a 38 tables et 134 chaises

- Les sols devront être balayés, correctement, et lessivés. Les tables et les chaises nettoyées, ainsi que les sanitaires. Les produits WC, les produits d'entretien et les sacs poubelles sont à la charge du locataire.
  Pour le rangement des tables bien veiller à ce que les plateaux soient l'un contre l'autre (face à face)
  Pour information, dans la salle il y a un placard à balais avec 2 grands balais, 1 petit balai, 1 pelle, 3 raclettes, 1 brosse à laver, 4 sceaux, 3 brosses, 1 petite balayette, 4 serpillières, 3 éponges, 2 serpillères vileda ainsi que 3 grosses poubelles.

- Les éviers, les réfrigérateurs et la cuisinière seront laissés en parfait état de propreté.

- Après utilisation, l'ensemble des portes et des fenêtres devront être fermées et verrouillées

- Tous les déchets seront triés et mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers.

- Les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect du voisinage : pour ce faire, toutes les portes et fenêtres seront systématiquement fermées lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation. Aucune émergence sonore ne devra venir troubler la quiétude du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de sa manifestation aux abords de la salle, il procédera à la modération de volumes sonores diffusés. La sonorisation devra être arrêtée à 3 h 00.

- Sonorisation :
  Décret n°984413 du 15/12/1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.
  Désormais, pour répondre à ce décret cette salle dispose d'un équipement limiteur de pression acoustique obligatoire.
  Un dispositif avec voyants lumineux vous indique par un clignotement que vous êtes en dépassement de **90 décibels**. Il faut au plus vite, réduire, le niveau sonore pour éviter tous autres clignotements. Sinon une coupure de l'alimentation électrique de 30 secondes pourrait venir. La commune se décharge de toutes dégradations sur le matériel électrique et électronique, ainsi que sur toutes pertes de denrées dues à cette coupure.
  Si toutefois, vous ne respectez pas ces avertissements à répétition (**trois dans la même heure**), la coupure de l'alimentation électrique serait définitive durant une heure.
  Toute intervention tendant à empêcher un bon fonctionnement de l'installation est inutile, l'appareil ne ferait qu'en prendre mémoire. **Le chèque de caution sera immédiatement encaissé.** Les sanctions en seraient d'autant plus graves.

Suite au dépôt d'une plainte pour agression ou nuisance sonores, après enquête et prélèvement des informations contenues en mémoire, vous pouvez enquérir en outre les peines suivantes : amende pouvant aller jusqu'à 150 euros et encaissement du chèque de caution.
Par ce décret, le loueur est désormais totalement responsable de tout dépassement et nuisances sonores pendant le temps de sa location.
Cet équipement n'a pour seul but de vous permettre de vous amuser sans nuire à la santé d'autrui (destruction d'un tympan) et de respecter le voisinage.

De plus, si la porte de la scène est ouverte la sonorisation sera réduite à 80 décibels.

- Il est formellement interdit de mettre une sonorisation à l'extérieur dans le parc public (à l'exception de manifestations culturelles, musicales sous l'autorisation du maire et dans le respect des obligations les horaires.

- Des consignes de silence seront à observer en extérieur, aux abords immédiats de la salle.

- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec des adhésifs, clous ou punaises et de ne pas détériorer les plaques de plafond avec les projectiles (bouchon de champagne), d'enlever les scotchs sur et sous les tables après utilisation.

- Il est strictement interdit de fumer dans la salle (loi EVIN)

- Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et à prendre toutes les précautions requises pour le déplacement et le rangement du dit matériel.

Pendant toute la durée de la location, chaque réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure. Il ne devra sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit 185 personnes (1 personne par m² soit salle 160 m² et scène 25 m²).

Ce règlement sera affiché dans la salle d'animation rurale.

REGLEMENT DE L'UTILISATION DU PARC PUBLIC LIE A LA RESERVATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

- L'utilisateur est responsable de l'état des lieux extérieurs (parc et sanitaires) et devra ramasser les bris de verres aux abords immédiats de la salle, cannettes, papiers, gobelets et tout autre détritus liés à la manifestation

- Les organisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétard, chahuts, klaxons…

- Les feux d'artifice sont strictement interdits dans le parc public

- L'utilisation de barbecue ou la réalisation de méchoui dans le parc public peut être toléré sous certainement conditions qui vous seront communiquées par l'adjoint responsable de la salle.

CONDITIONS DE LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE :

La vaisselle appartient au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Préaux. Le tarif de location est de 15 €uros.

- *Liste à titre informatif de la vaisselle (mise à jour le 20/12/2016)*

• *1 cafetière*	* *27 verres à champagne*
• *50 coupes*	* *82 tasses à café*
• *56 verres normaux*	* *6 pots à eau*
• *11 verres à sirop*	* *69 petites cuillères*
• *54 assiettes*	* *9 grandes cuillères*
• *24 couteaux*	* *1 casserole*
• *64 fourchettes*	* *4 pots en inox*
• ~~*1 louche*~~	* *5 plateaux*
• *un tire-bouchon*	* *2 panières*

Vaisselle louée ou vaisselle non louée (rayer la mention inutile)

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé » le

Signature du locataire Signature responsable de la mairie